L’accessibilité numérique par étapes

Une ressource pour les professionnels du livre





Une publication proposée par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture – mise à jour 2024

Table des matières

[1. Rappels généraux 4](#__RefHeading___Toc30515145)

[1.1 L’accessibilité numérique, kézako ? 4](#__RefHeading___Toc30515146)

[Déficience visuelle 4](#__RefHeading___Toc34_422728640)

[Déficience auditive 4](#__RefHeading___Toc36_422728640)

[Déficience cognitive ou troubles « DYS »  4](#__RefHeading___Toc38_422728640)

[Handicap moteur 4](#__RefHeading___Toc40_422728640)

[Handicap mental 4](#__RefHeading___Toc42_422728640)

[1.2 Cadre légal 5](#__RefHeading___Toc44_422728640)

[Accessibilité native 5](#__RefHeading___Toc501_1230496773)

[Édition adaptée 5](#__RefHeading___Toc503_1230496773)

[2. L’accessibilité numérique, un atout pour vos projets ! 6](#__RefHeading___Toc505_1230496773)

[2.1 De manière générale, l'accessibilité numérique permet de : 6](#__RefHeading___Toc46_422728640)

[2.2 Que faut-il faire ? 6](#__RefHeading___Toc30515150)

[Pour tous les professionnels  6](#__RefHeading___Toc48_422728640)

[Pour une bibliothèque 6](#__RefHeading___Toc517_1230496773)

[Pour une maison d’édition 7](#__RefHeading___Toc519_1230496773)

[Pour un service commercial 7](#__RefHeading___Toc521_1230496773)

[3.Cadre stratégique 8](#__RefHeading___Toc507_1230496773)

[3.1 Stratégie nationale pour le développement d’une offre de livres numériques accessibles 8](#__RefHeading___Toc305151531)

[3.2 L’exception au droit d’auteur en faveur des personnes handicapées 9](#__RefHeading___Toc52_4227286401)

[4. Formats et pratiques pour concevoir des documents numériques accessibles 10](#__RefHeading___Toc30515155)

[4.1 Livres et documents 10](#__RefHeading___Toc30515156)

[Format EPUB 3 (Electronic publication) 10](#__RefHeading___Toc509_1230496773)

[Format DAISY (Digital Accessible Information System) 10](#__RefHeading___Toc54_422728640)

[Polices de caractères spécifiques 10](#__RefHeading___Toc58_422728640)

[Méthode d’écriture 11](#__RefHeading___Toc60_422728640)

[Les mesures techniques de protection des fichiers 11](#__RefHeading___Toc62_422728640)

[4.2 Sites web et applications 11](#__RefHeading___Toc30515157)

[Les 4 principes et les 12 règles des *Web Content Accessibility Guidelines* (WCAG) déterminent les clés d’un contenu web accessible. 11](#__RefHeading___Toc30515158)

[Quelques outils pour tester l’accessibilité d’un site ou d’un contenu  12](#__RefHeading___Toc64_422728640)

[Sur téléphone mobile 13](#__RefHeading___Toc30515160)

[4.3 Écrire un texte de manière accessible (pour un document numérique ou pour le web) 13](#__RefHeading___Toc30515161)

[Notions-clés pour formaliser un document numérique ou une page web  13](#__RefHeading___Toc66_422728640)

[5. Ressources pour améliorer l’accessibilité numérique 15](#__RefHeading___Toc770_1230496773)

[5.1 Associations et institutions ressources 15](#__RefHeading___Toc772_1230496773)

[Associations 15](#__RefHeading___Toc305151642)

[Institutions 15](#__RefHeading___Toc305151652)

[Bibliothèques 15](#__RefHeading___Toc511_12304967732)

[Édition 16](#__RefHeading___Toc513_12304967732)

[5.2 Documentation 16](#__RefHeading___Toc70_422728640)

[Édition numérique accessible 16](#__RefHeading___Toc30515168)

[Accessibilité numérique en bibliothèque 16](#__RefHeading___Toc30515169)

[5.3 Aides et soutiens financiers 17](#__RefHeading___Toc30515170)

[Aide pour les maisons d’édition 17](#__RefHeading___Toc30515171)

[Aide pour les bibliothèques 17](#__RefHeading___Toc30515172)

[5.4 Les bibliothèques numériques adaptées 17](#__RefHeading___Toc515_1230496773)

# 1. Rappels généraux

## 1.1 L’accessibilité numérique, kézako ?

**L’accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes en situation de handicap, c’est-à-dire que les services numériques doivent être perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes**[[1]](#footnote-1)**. Parce qu’elle améliore la qualité des contenus, elle bénéficie aussi au plus grand nombre, notamment les personnes qui doivent faire face à des limitations fonctionnelles telles que les personnes âgées.**

Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006), les personnes handicapées sont « des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l’interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l’égalité avec les autres ».

### Déficience visuelle

*Personnes aveugles, malvoyantes ou présentant des baisses de vues importantes (personnes âgées).*

Difficulté ou incapacité à accéder à l’écrit ou à manipuler les fonctions d’un appareil ou d’un logiciel (smartphone, liseuse, borne de prêt, applications de lecture, etc.)

### Déficience auditive

*Personnes sourdes et malentendantes, pratiquant ou non la langue des signes française (LSF).*

Difficulté ou incapacité à entendre les sons et les dispositifs sonores.   
Pour les sourds signants, éventuelles difficultés à maîtriser le langage écrit.

### Déficience cognitive ou troubles « DYS »

*Dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, dysorthographie ou troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA).*

En fonction du trouble, difficulté ou incapacité à déchiffrer les mots écrits ou oraux, à adapter ou réaliser un geste, à utiliser les nombres.

### Handicap moteur

*Mobilité réduite, incapacité ou difficulté à marcher.*

Difficulté ou incapacité à utiliser les outils numériques ou les périphériques d’entrée d’un ordinateur (clavier, souris, boutons, logiciels, fonctions des menus, etc.).

### Handicap mental

*Origine génétique, diagnostiqué dans l’enfance et qui ne se soigne pas.*

Difficulté ou incapacité à comprendre les contenus textuels.

## 1.2 **Cadre légal**

### Accessibilité native

[Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647)[[2]](#footnote-2) pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

* Logique de l’inclusion : **c’est à la société de s’adapter et de mettre en œuvre l’accessibilité.**
* Article 47 : **l’accessibilité numérique est obligatoire pour les services publics (dont les bibliothèques), ainsi que pour certains sites privés.**

[Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038811937&categorieLien=id)[[3]](#footnote-3) relatif à **l’accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne.** Il détermine les obligations relatives à la mise en œuvre d’un référentiel d’accessibilité pour toutes les administrations publiques.

[Référentiel général d’amélioration de l’accessibilité](https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite)[[4]](#footnote-4) (RGAA version 4.1) : **il définit le cadre opérationnel des exigences techniques à respecter pour l’accessibilité des services et des contenus.**

[Acte européen d’accessibilité (directive 2019/882) du 17 avril 2019](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L0882&from=FR)[[5]](#footnote-5), transposé en droit français le 7 mars 2023 (loi nº 2005-102, loi nº 2016-1321, Code monétaire et financier, Code des transports, Code des postes et des communications électroniques et Code de la consommation) : **il élargit le champ des obligations en faveur de l’accessibilité et instaure un cadre de contrôle, notamment pour les médias audiovisuels et les livres numériques.** En juin 2025, tous les nouveaux livres numériques édités devront être nativement accessibles, ainsi que tous les services permettant leur accès (article 48 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, décret et arrêté du 14 août 2023).

### Édition adaptée

**Exception au droit d’auteur en faveur des personnes empêchées de lire du fait d’un handicap :** elle est définie aux articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du Code de la propriété intellectuelle. (Plus de détails dans la rubrique "Cadre stratégique")

[Le traité de Marrakech du 27 juin 2013](https://wipolex.wipo.int/fr/treaties/textdetails/13169)[[6]](#footnote-6), entré en vigueur le 30 septembre 2016, administré par l’Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI), pose le principe de cette exception au niveau international. Ce traité a été transposé au sein de l’Union européenne par la directive 2017/1564 du 13 septembre 2017.

# 2. L’accessibilité numérique, un atout pour vos projets !

## 2.1 De manière générale, l'accessibilité numérique permet de :

* **Donner un accès équitable aux contenus** (enjeu éthique).
* **Respecter les bonnes pratiques du web.**
* **Mettre en place une communication positive** (entreprise citoyenne, labellisation, etc.).
* **Améliorer la qualité technique de son projet.**
* **Augmenter le nombre de ses utilisateurs.**
* **Respecter le cadre légal** **ou anticiper un renforcement de celui-ci.**

## 2.2 Que faut-il faire ?

### Pour tous les professionnels

**Proposer des services numériques accessibles à toutes et à tous de manière équitable** (site web, automate de prêt ou d’achat, application, livre numérique, logiciel, document numérique).

### Pour une bibliothèque

* + **Mettre en conformité ses services numériques** (sites et portails, catalogues en ligne, applications, bornes de prêt, etc.) avec le RGAA, avec *a minima* :
    - Une déclaration d’accessibilité affichée sur chaque site donnant l’état de conformité (totale, partielle ou non-conforme).
    - La publication d’un schéma pluriannuel de mise en accessibilité et le plan d’actions de l’année en cours.
  + **Faire habiliter sa bibliothèque.** Deux niveaux d’habilitation existent et s’obtiennent successivement :
    - **L’inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l’exception au droit d’auteur :** pour produire des documents adaptés et les communiquer à des personnes en situation de handicap dans les conditions définies par la loi (accès aux documents adaptés, mutualisés sur Platon par l’ensemble des organismes habilités). Valable 5 ans.
    - **L’agrément :** pour obtenir d’un éditeur commercial les fichiers numériques sources de ses livres afin de pouvoir les adapter plus efficacement. Utile seulement pour produire fréquemment des documents adaptés. Expire à la fin de la période d’inscription.

### Pour une maison d’édition

**Proposer des livres numériques au format EPUB 3 nativement accessible. À défaut, déposer les fichiers sources sur la plateforme PLATON de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) à la demande d’un organisme habilité ou au moment de la publication pour les manuels scolaires.**

* + Éditer des livres nativement accessibles en se basant sur les ressources produites par le groupe « Normes et standards » de la commission Numérique du Syndicat national de l’édition (SNE) et tester ses livres numériques en utilisant l’outil ACE (Accessibility Checker for EPUB) développé par le Consortium DAISY. Cela rentre désormais dans le cadre légal pour tous les livres numériques publiés à compter du 28 juin 2025. *Pour tous les livres numériques non accessibles édités avant cette date et toujours disponibles sur le marché, les éditeurs ont jusqu’à juin 2030 pour se mettre en conformité.*
  + Lorsqu’un organisme habilité au titre de l’exception au droit d’auteur adresse, via PLATON, une demande à l’éditeur, celui-ci doit **déposer sur PLATON le fichier numérique ayant servi à l’édition de l’œuvre dans un format facilitant le travail d’adaptation** (XML, à défaut : EPUB, InDesign, ODT, DOC(X), PDF, etc.). Ceci dans un délai de 45 jours.  
    Pour plus de précisions, consulter [le « mode d’emploi éditeur » - PLATON (exception handicap au droit d’auteur) sur le site internet de la BNF](https://www.bnf.fr/fr/centre-d-aide/platon-exception-handicap-au-droit-dauteur)[[7]](#footnote-7).

### Pour un service commercial

Pour un service commercial permettant l’accès à la lecture numérique (plateforme de vente, de prêt de livres numériques ou de lecture en streaming, etc.).

* Se conformer au RGAA4 pour l’accessibilité de ses services numériques (site, module de paiement, application de lecture numérique, etc.)
* Afficher les métadonnées d’accessibilité des livres numériques[[8]](#footnote-8) permettant de connaître le degré et le type d’accessibilité des contenus.

# 3.Cadre stratégique

## 3.1 Stratégie nationale pour le développement d’une offre de livres numériques accessibles

Lancé en 2017, un plan stratégique du ministère de la Culture et du ministère chargé des personnes handicapées décline 12 orientations à suivre pour garantir une évolution coordonnée du secteur vers l’accessibilité. Il propose entre autres de :

* **Généraliser l’utilisation de l’EPUB 3** et de prendre en compte les standards techniques.
* **Sensibiliser et former** les professionnels de la chaîne du livre.
* **Intégrer l’impératif d’accessibilité dans les flux de production** de livres numériques.
* **Accompagner les acteurs les plus fragiles de l’édition** dans la constitution d’une offre de livres numériques nativement accessibles.
* **Signaler les caractéristiques d’accessibilité** des livres numériques (métadonnées spécifiques).
* **S’assurer de l’accessibilité des plateformes** de vente et de prêt de livres numériques.
* **Assurer la complémentarité entre l’offre éditoriale de livres numériques accessibles et l’offre de livres adaptés**.
* **Conforter les bibliothèques de lecture publique dans leur rôle d’accompagnement** et de médiation.

Source : [Ministère de la Culture, « Accessibilité des livres numériques »](https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Accessibilite-des-livres-numeriques)[[9]](#footnote-9)

D’autre part, le Gouvernement s’est fixé plusieurs objectifs, dont celui d’une « accessibilité renforcée des biens et des services culturels par l’amélioration de l’accès aux livres adaptés et aux catalogues d’éditeurs en format numérique ». Le Comité interministériel du handicap (CIH) acte en 2022 :

* **la création d’un portail national de l’édition accessible et adaptée** (réalisé par la BNF, ouverture progressive à partir de 2026) qui présentera :
  + un catalogue exhaustif des titres nativement accessibles et des titres adaptés,
  + une bibliothèque numérique des titres adaptés permettant le téléchargement des fichiers,
  + un guichet national centralisant les demandes d’adaptation.
* la définition d’un plan de production de documents adaptés et **la modernisation de la filière de l’édition adaptée** par l’Institut national des jeunes aveugles.

Plus d’informations : [handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr/comite-interministeriel-du-handicap-du-6-octobre-2022?source=1cfe601b-4736-44b9-92c5-9a7e24ccaf6c)[[10]](#footnote-10)

## 3.2 L’exception au droit d’auteur en faveur des personnes handicapées

Elle permet à des organismes à but non lucratif habilités, de réaliser et de communiquer aux personnes en situation de handicap des versions adaptées des œuvres protégées, sans avoir ni à demander d’autorisation préalable aux titulaires des droits et droits voisins (auteurs, éditeurs, producteurs, interprètes, etc.) ni à les rémunérer.

**Qui fait quoi ?**

**Les personnes empêchées de lire en raison d’un handicap** ont le droit de produire ou de demander l’accès à un document adapté d’une œuvre en vue d'une consultation strictement personnelle de celui-ci.

**Les éditeurs ont pour obligation de fournir les fichiers sources des œuvres demandées** (livres, journaux, partitions, etc.) via la plateforme PLATON, dans un délai de 45 jours. Cela concerne toute œuvre imprimée dont le dépôt légal est postérieur au 4 août 2006, et dont la demande est formulée dans les dix ans suivant la date du dépôt légal, ainsi que toute œuvre publiée sous forme numérique, quelle que soit sa date de publication. Les fichiers numériques des livres scolaires publiés à compter du 1er janvier 2016 doivent, quant à eux, être déposés de manière systématique par les éditeurs dès leur parution.

**Les organismes à but non lucratif habilités adaptent et communiquent les œuvres au format de lecture demandé.** Une fois le travail d’adaptation réalisé, ils détruisent les fichiers sources transmis, déclarent leur adaptation sur PLATON et déposent le fichier si celui-ci est au format numérique, en vue de faciliter la mutualisation du travail entre les différents organismes. [La liste des organismes habilités est disponible sur le site du ministère de la Culture, « Exception handicap au droit d’auteur - Organismes habilités »](https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/L-exception-au-droit-d-auteur-en-faveur-des-personnes-handicapees/fListe-des-organismes-beneficiant-de-l-exception-handicap-au-droit-d-auteur)[[11]](#footnote-11)

*Cette exception est aussi prévue en droit international par le traité de Marrakech (2013) et administrée par l’OMPI via* [***le service mondial d’échange de livres***](https://www.accessiblebooksconsortium.org/fr/globalbooks)***[[12]](#footnote-12)*** *(ABC - Accessible Books Consortium).*

# 4. Formats et pratiques pour concevoir des documents numériques accessibles

Les formats de lecture accessible varient en fonction du type de handicap à la lecture, mais certains formats, tels que l'EPUB 3 nativement accessible, permettent l’accessibilité du texte la plus large.

## 4.1 Livres et documents

### Format EPUB 3 (Electronic publication)

**Format standardisé pour le livre numérique.** La structuration des contenus est distincte de la mise en page. Ainsi, il s’adapte aux multiples supports et logiciels de lecture. Basé sur les derniers formats web (HTML 5, CSS 3, EPUB type et DPUB ARIA), l’EPUB 3 nativement accessible se caractérise par :

* Un contenu dynamique.
* La synthèse vocale et la synchronisation du texte et de l’audio.
* Un balisage structurant le texte et facilitant la navigation.
* Le repérage facilité de contenus précis dans le document, y compris dans les fichiers audio et vidéo.
* Une table des matières navigable.
* La possibilité de modifier la taille, le style et la couleur de la police, de même que la couleur du fond (très utile pour les daltoniens et les personnes atteintes de dégénérescence maculaire).
* L’affichage du sous-titrage inclus dans les fichiers vidéo et audio.
* la présence d’une alternative textuelle aux images.

### Format DAISY (Digital Accessible Information System)

**Norme de livre audio destinée aux personnes empêchées de lire en raison d’un handicap.** Ce format est constitué d’un fichier audio et d’un fichier de contrôle de la navigation. Il permet de :

* Naviguer au sein d’un fichier structuré (tables des matières, chapitres, paragraphes, phrases).
* Varier la vitesse de lecture.
* Poser des signets.
* Mémoriser la dernière position de lecture.
* Il se lit avec un lecteur spécifique (matériel ou logiciel).

### Polices de caractères spécifiques

**Les polices open source** Accessible-DfA ou Luciole Vision sont conçues pour faciliter la lecture aux personnes ayant des troubles Dys. Ces polices peuvent aussi faciliter la lecture pour les personnes de langue étrangère, malvoyantes ou sourdes, qui doivent lire rapidement des sous-titres, ainsi que, plus généralement, pour les personnes éloignées de la lecture.

De manière générale, les polices sans sérif (Arial, Calibri, Open sans, etc.) sont réputées plus faciles à lire que les polices avec empattements (Garamond, Times, etc.).

### Méthode d’écriture

**La méthode du Facile À Lire et à Comprendre (FALC)** estun ensemble de règles européennes de rédaction, qui a pour objectif de rendre les informations faciles à lire et à comprendre pour les personnes porteuses d’un handicap intellectuel.

Le FALC propose des textes courts, une police assez grande, un chapitrage, une mise en page aérée, avec paragraphes, des phrases courtes, un vocabulaire simple, des temps de conjugaison simples, des illustrations (si possible).

[Les règles du Facile À Lire et à Comprendre : www.unapei.org](https://www.unapei.org/publication/linformation-pour-tous-regles-europeennes-pour-une-information-facile-a-lire-et-a-comprendre/)[[13]](#footnote-13)

### Les mesures techniques de protection des fichiers

Les éditeurs doivent veiller à ce que les mesures techniques de protection des livres numériques ne puissent faire obstacle aux fonctions d’accessibilité. Les techniques de marquage par filigrane (tatouage numérique) ne posent aucun problème d’accessibilité. En revanche, des techniques plus robustes faisant appel au chiffrement des données (DRM – Digital Right Management) peuvent avoir un impact non négligeable si elles empêchent l’extraction du texte dont les technologies d’assistance ont besoin pour restituer le contenu en audio ou en braille. Privilégier Readium LCP à Adobe DRM.

## 4.2 Sites web et applications

Sur internet, l’accessibilité ne concerne pas que les personnes empêchées de lire, mais également les personnes qui maîtrisent peu ou mal les outils numériques et les technologies de l’information. Un site bien structuré permettra à tous de mieux se repérer.

[Plus d'informations (en anglais) sur les règles d’accessibilité du web le site de la Web Accessibility Initiative[[14]](#footnote-14).](https://www.w3.org/WAI/)

### Les 4 principes et les 12 règles des *Web Content Accessibility Guidelines* (WCAG) déterminent les clés d’un contenu web accessible.

1. **Perceptible :**
   1. Proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel.
   2. Proposer des versions de remplacement aux médias temporels (vidéo, audio, etc.).
   3. Créer un contenu qui peut être présenté avec une mise en page simplifiée sans perte d’information.
   4. Faciliter l’accès visuel et auditif du contenu.
2. **Utilisable :**
   1. Fonctionnalités et contenus accessibles au clavier (les personnes aveugles n’utilisent pas la souris).
   2. Temps de lecture suffisant pour chaque lecteur (pour les contenus dynamiques).
   3. Contenu qui ne provoque pas de crise. Exemple : flash lumineux (pour les personnes épileptiques).
   4. Éléments d’orientation qui permettent à l’utilisateur de naviguer et de s'orienter correctement dans le site (menu organisé, possibilité de retourner à la page d’accueil, fil d’Ariane, etc.).
3. **Compréhensible :**
   1. Contenu textuel lisible et compréhensible (taille des caractères, polices lisibles, contraste des couleurs entre les fonds et le contenu, etc.).
   2. Pages fonctionnant de manière prévisible.
   3. Donner la possibilité d’éviter ou de corriger les erreurs de saisie.
4. **Robuste :**
   1. Site internet compatible avec l’ensemble des navigateurs actuels et à venir, y compris avec les technologies d’assistance (lecteurs d’écran).

### Quelques outils pour tester l’accessibilité d’un site ou d’un contenu

* **Simulateur de handicap visuel :**
  + [**Eye View**, application développée par la fédération des aveugles de France](https://aveuglesdefrance.org/eyeview-lapplication-de-la-federation-des-aveugles-de-france)[[15]](#footnote-15).
* **Contrôler l’accessibilité générale d’une page web**
  + **Tanaguru** (extension Firefox en français) pour un audit rapide d’une page web selon le RGAA.
  + [**Wave**](https://wave.webaim.org/)**[[16]](#footnote-16)** (en anglais) permet de tester rapidement l’accessibilité d’une page web selon les règles des WCAG en indiquant son url.
* **Arborescence claire et structurée :**
  + **HeadingsMap** (extension Firefox ou Chrome): hiérarchisation des titres d’un contenu éditorial.
  + **Web Developer** (extension Firefox ou Chrome). Exemple d’utilisation : menu « Infos », fonction « Afficher les rôles Aria » : affichage des rôles de chaque zone d’une page web (navigation, haut de page, pied de page, zone de contenu principal, etc.).
* **Contraste des couleurs :**
  + **Color Contrast Analyser** (logiciel téléchargeable gratuitement pour Windows ou Mac).
  + **WCAG Contrast checker** (extension Chrome ou Firefox)**.**
* **Lecteurs d’écran pour tester les éléments d’interaction (carrousel, onglets, accordéons, etc.) :**
  + **Logiciel Open Source NVDA** pour Windows.
  + **Logiciel VoiceOver** installé sur les appareils Mac ou IOS.
  + **Talkback** installé sur les appareils Android.
  + **Jaws,** lecteur d’écran vocal avec support braille pour Windows.

**Le Référentiel général d’amélioration de l’accessibilité (RGAA 4.1)** offre une traduction opérationnelle française des critères d'accessibilité issus des règles internationales (WCAG citées plus haut) ainsi qu'une méthodologie pour vérifier la conformité. Tout audit de site web (internalisé ou externalisé) doit être basé sur ces critères ; celui-ci peut être réalisé à l’aide du [kit d’audit Ara](https://accessibilite.numerique.gouv.fr/)[[17]](#footnote-17) développé par la Direction interministérielle du numérique (Dinum).

### Sur téléphone mobile

Les applications mobiles sont elles aussi concernées par l’obligation de conformité au RGAA, mais la méthode technique applicable est celle de la directive européenne[[18]](#footnote-18). [Le Luxembourg a élaboré un référentiel d’évaluation et propose une méthodologie de test disponible en français](https://accessibilite.public.lu/fr/raam1/index.html)[[19]](#footnote-19).

## 4.3 Écrire un texte de manière accessible (pour un document numérique ou pour le web)

Si les formats et les supports qui hébergent les textes sont accessibles, il est primordial que la rédaction elle-même le soit, pour que les lecteurs d’écran (synthèse vocale) puissent correctement retranscrire le texte et sa structuration. Il faut donc bien distinguer la structure d’un document (niveaux de titres, paragraphes, etc.) de sa mise en page, qui, elle, n’est pas prise en compte.

### Notions-clés pour formaliser un document numérique ou une page web

* **Structurer et mettre en page** :
  + Utiliser des niveaux de titres hiérarchisés (titre 1, titre 2, titre 3, etc.).
  + Structurer son document avec des niveaux de paragraphes logiques : chapô, corps de texte, note de bas de page, légende, etc.
* **Mise en page du texte :**
  + Aligner le texte à gauche.
  + Ne pas le justifier ; éviter les sauts de lignes.
  + Supprimer, et non cacher, tout ce qui ne doit pas être lu.
* **Écriture du texte :**
  + Éviter les chiffres romains.
  + Écrire en toutes lettres (exemple : « la moitié » au lieu de « ½ »).
  + Utiliser les signes mathématiques et les caractères spéciaux.
  + Éviter ou signaler à l’aide des fonctionnalités dédiées les mots en langue étrangère.
  + Mettre des accents sur les majuscules.
* **Liens, hyperliens :**
  + L’intitulé du lien est le texte tel qu’il s’affiche à l’écran, celui-ci doit être explicite même s’il est lu indépendamment du texte général (intitulés à proscrire : « cliquer ici », « en savoir plus », « lire la suite »).
  + Pour les liens de téléchargement d’un fichier, indiquer le titre, le format et le poids du fichier ; si le clic sur le lien ouvre une nouvelle fenêtre, l’indiquer dans l’intitulé.
* **Images, illustrations :**
  + Rédiger des légendes descriptives.
  + Ne pas intégrer de texte utile à la compréhension à l’intérieur d’une image (exemple : bandeau d’en-tête avec titre du document remplaçant un titre au format texte) et prévoir un texte de remplacement si la lecture de l’image est nécessaire à la compréhension du document (par exemple : infographies).
* **Son :** associer une transcription textuelle à tout contenu sonore.
* **Vidéo :** intégrer une transcription intégrale, des sous-titres, une audiodescription.
* **Tableaux :**
  + Les tableaux doivent suivre l’ordre logique de la lecture du texte qui le compose, de gauche à droite.
  + Signaler la présence d’un tableau dans une phrase introductive à l’intérieur du texte.
* **Listes à puces :**
  + Utiliser les outils de listes à puces et non pas des chiffres ou tirets textuels.
  + Les numéros de listes sont rarement lus.
* **Éléments visuels, éléments dynamiques** :
  + Ne pas faire de référence à un élément en se basant uniquement sur sa forme, sa couleur ou sa position (par exemple : « cliquer sur le bouton rouge », « ouvrir l’encart en haut à droite »).
  + Permettre aux utilisateurs de mettre en pause tout élément dynamique.

# 5. Ressources pour améliorer l’accessibilité numérique

## 5.1 Associations et institutions ressources

### Associations

* [ABC – Accessible Book Consortium](https://www.accessiblebooksconsortium.org/fr/web/abc)[[20]](#footnote-20), un service de l’OMPI. Service mondial d’échanges de livres et de production de ressources pour l’édition numérique accessible.
* [Association des Bibliothèques sonores](http://advbs.fr/)[[21]](#footnote-21). Bibliothèque numérique de livres lus.
* [Association Valentin Haüy](https://www.avh.asso.fr/)[[22]](#footnote-22), aide et services aux personnes déficientes visuelles. Bibliothèque numérique de livres adaptés
* [Consortium DAISY, groupe de travail de DAISY France](https://daisy.org/about-us/membership/full-members/daisy-france)[[23]](#footnote-23).
* [EDRLab](https://www.edrlab.org/)[[24]](#footnote-24) – association pour le développement des standards de l'édition numérique, avec une [mission centrée sur l’accessibilité](https://www.edrlab.org/accessibility)[[25]](#footnote-25).
* [Fédération des aveugles et amblyopes de France](https://aveuglesdefrance.org/)[[26]](#footnote-26). Elle accompagne l’accessibilité des produits et des services numériques.

### Institutions

* [Direction interministérielle du numérique](https://accessibilite.numerique.gouv.fr/) (DiNum)[[27]](#footnote-27).
* [Ministère de la Culture, DGMIC/Service du Livre et de la Lecture : Économie du livre, accessibilité des livres numériques](http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Accessibilite-des-livres-numeriques)[[28]](#footnote-28),
* [Direction générale de la cohésion sociale](https://solidarites.gouv.fr/organisation-de-la-direction-generale-de-la-cohesion-sociale-dgcs) (DGCS), bureau « Insertion, citoyenneté et parcours de vie des personnes handicapées »[[29]](#footnote-29).

### Bibliothèques

* Bibliothèque nationale de France (BNF), Centre exception handicap.
* Bibliothèque publique d’information (BPI), [Mission nationale Lecture et handicap](https://pro.bpi.fr/cohesion-sociale/alphabib-services/)[[30]](#footnote-30).
* Association des Bibliothécaires de France (ABF), [Commission AccessibilitéS[[31]](#footnote-31).](http://www.abf.asso.fr/4/188/824/ABF/commission-accessibilites)

### Édition

* Syndicat national de l’édition (SNE), [groupe « Normes et Standards »](https://www.sne.fr/numerique-2/ressources-pour-la-production-de-livres-nativement-accessibles) : multiples ressources pour la production de livres nativement accessibles[[32]](#footnote-32).

## 5.2 Documentation

### Édition numérique accessible

* [**Ressources pour la production de livres nativement accessibles, Syndicat national de l’édition**](https://www.sne.fr/numerique-2/ressources-pour-la-production-de-livres-nativement-accessibles)**[[33]](#footnote-33), notamment la** [**charte technique pour les EPUB textuels nativement accessibles**](https://www.sne.fr/numerique-2/une-charte-technique-pour-les-epubs-nativement-accessibles)**[[34]](#footnote-34).**
* [**Site lina25**](https://www.lina25.fr/)**[[35]](#footnote-35),** par l’EDRLab , soutenu par le ministère de la Culture, pour accompagner la mise en conformité de la chaîne de production et de diffusion des livres numériques à l’Acte européen d’accessibilité.
* [**Inclusive Publishing in Practice**](https://www.inclusivepublishinginpractice.org/)**[[36]](#footnote-36) (IPIP, l'édition inclusive en pratique, en français)** est une plateforme de **ressources pédagogiques gratuites.**

### Accessibilité numérique en bibliothèque

* **Liste de diffusion « Bibliothèques accessibles » du Service du livre et de la lecture (ministère de la Culture, DGMIC).**
* [**Baromètre de l’accessibilité numérique en lecture publique*[[37]](#footnote-37)* du Service du livre et de la lecture**](https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Barometre-de-l-accessibilite-numerique-en-lecture-publique-2023-publication-des-resultats-de-la-4e-edition) **(ministère de la Culture, DGMIC) 4e édition (2023).**
* **Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque, Médiathèmes n°19, Association des Bibliothécaires de France, 2017.**
* [**BiblioSignes[[38]](#footnote-38),** page Facebook](https://www.facebook.com/bibliosignes/) de ressources en bibliothèque pour le public sourd
* [**Bibliopi, la culture à pleines mains**](https://bibliopi.wordpress.com/)**[[39]](#footnote-39)**, le blog des bibliothèques Pôles Sourds de la Ville de Paris.

## 5.3 Aides et soutiens financiers

### Aide pour les maisons d’édition

* [**Aide à la création et au développement du livre audio**](https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-a-la-creation-et-au-developpement-du-livre-audio)**[[40]](#footnote-40)**, Centre national du livre.
* [**Aide aux services numériques**](https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-aux-services-numeriques)**[[41]](#footnote-41)**, Centre national du livre.

### Aide pour les bibliothèques

* [**Concours particulier de la Dotation générale de décentralisation**](https://www.culture.gouv.fr/es/Gestiones-en-linea/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD)**[[42]](#footnote-42)** (DGD), ministère de la Culture : financement d’actions relatives à l’accessibilité des bibliothèques (dont les collections).
* [**Aide au développement de la lecture auprès de publics spécifiques**](https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-au-developpement-de-la-lecture-aupres-des-publics-specifiques)**[[43]](#footnote-43)**, Centre national du livre : soutien aux projets à destination de publics empêchés de lire du fait de leur handicap, de leur hospitalisation, de leur perte d’autonomie ou de leur placement sous main de justice. Possibilité de financement pour l’acquisition de livres adaptés, de dispositifs de lecture et pour la mise en place d’actions de médiation et de valorisation des fonds adaptés.

## 5.4 Les bibliothèques numériques adaptées

En France, plusieurs bibliothèques de livres accessibles existent et proposent des livres adaptés aux personnes empêchées de lire du fait d’un handicap (livres audio à télécharger, à graver sur CD, livres en braille, etc.).

* [**Éole**](http://eole.avh.asso.fr/)**[[44]](#footnote-44)**, la bibliothèque numérique de l’association Valentin Haüy, propose plus de 65 000 titres en audio et braille.
* [**L’apiDV**](https://apidv.org/lecture-adaptee)**[[45]](#footnote-45) :** La bibliothèque adaptée de l’ApiDV propose plus de 90 000 titres en braille, DAISY ou formats adaptés à la demande.
* [**Les Bibliothèques Sonores**](http://advbs.fr/)**[[46]](#footnote-46)**, de l’association des Donneurs de Voix : 113 bibliothèques sonores en France, dont 13 en Auvergne-Rhône-Alpes.
* [**Bibliodyssée**](https://www.mobidys.com/bibliodyssee/)**[[47]](#footnote-47)**, de Mobidys : catalogue de livres jeunesse (6-15 ans) au format FROG, pour les enfants et les adolescents DYS ou petits lecteurs.

**Une ressource réalisée par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture,   
avec la participation du ministère de la Culture – Direction générale des médias et des industries culturelles – Service du livre et de la lecture.**

**Mise à jour 2024 par Priscille Legros, La Bouture numérique**



25 rue Chazière, 69004 Lyon – tél : 04 78 39 58 87 – www.auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

1. www.w3.org/WAI/standards-guidelines/wcag/fr [↑](#footnote-ref-1)
2. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647 [↑](#footnote-ref-2)
3. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038811937&categorieLien=id [↑](#footnote-ref-3)
4. https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite [↑](#footnote-ref-4)
5. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L0882&from=FR [↑](#footnote-ref-5)
6. https://wipolex.wipo.int/fr/treaties/textdetails/13169 [↑](#footnote-ref-6)
7. https://www.bnf.fr/fr/centre-d-aide/platon-exception-handicap-au-droit-dauteur [↑](#footnote-ref-7)
8. Plus d’informations sur les métadonnées d’accessibilité le site lina25 : https://www.lina25.fr/pages/diffuser.html [↑](#footnote-ref-8)
9. https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Accessibilite-des-livres-numeriques [↑](#footnote-ref-9)
10. https://handicap.gouv.fr/comite-interministeriel-du-handicap-du-6-octobre-2022?source=1cfe601b-4736-44b9-92c5-9a7e24ccaf6c [↑](#footnote-ref-10)
11. https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/L-exception-au-droit-d-auteur-en-faveur-des-personnes-handicapees/fListe-des-organismes-beneficiant-de-l-exception-handicap-au-droit-d-auteur [↑](#footnote-ref-11)
12. https://www.accessiblebooksconsortium.org/fr/globalbooks [↑](#footnote-ref-12)
13. https://www.unapei.org/publication/linformation-pour-tous-regles-europeennes-pour-une-information-facile-a-lire-et-a-comprendre/ [↑](#footnote-ref-13)
14. https://www.w3.org/WAI/ [↑](#footnote-ref-14)
15. https://aveuglesdefrance.org/eyeview-lapplication-de-la-federation-des-aveugles-de-france [↑](#footnote-ref-15)
16. https://wave.webaim.org [↑](#footnote-ref-16)
17. https://accessibilite.numerique.gouv.fr [↑](#footnote-ref-17)
18. https://www.etsi.org/deliver/etsi\_EN/301500\_301599/301549/02.01.02\_60/en\_301549v020102p.pdf [↑](#footnote-ref-18)
19. https://accessibilite.public.lu/fr/raam1/index.html [↑](#footnote-ref-19)
20. https://www.accessiblebooksconsortium.org/fr/web/abc [↑](#footnote-ref-20)
21. http://advbs.fr [↑](#footnote-ref-21)
22. https://www.avh.asso.fr [↑](#footnote-ref-22)
23. https://daisy.org/about-us/membership/full-members/daisy-france [↑](#footnote-ref-23)
24. https://www.edrlab.org [↑](#footnote-ref-24)
25. https://www.edrlab.org/accessibility [↑](#footnote-ref-25)
26. https://aveuglesdefrance.org [↑](#footnote-ref-26)
27. https://accessibilite.numerique.gouv.fr [↑](#footnote-ref-27)
28. http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Accessibilite-des-livres-numeriques [↑](#footnote-ref-28)
29. https://solidarites.gouv.fr/organisation-de-la-direction-generale-de-la-cohesion-sociale-dgcs [↑](#footnote-ref-29)
30. <https://pro.bpi.fr/cohesion-sociale/alphabib-services/> [↑](#footnote-ref-30)
31. http://www.abf.asso.fr/4/188/824/ABF/commission-accessibilites [↑](#footnote-ref-31)
32. https://www.sne.fr/numerique-2/ressources-pour-la-production-de-livres-nativement-accessibles [↑](#footnote-ref-32)
33. https://www.sne.fr/numerique-2/ressources-pour-la-production-de-livres-nativement-accessibles [↑](#footnote-ref-33)
34. https://www.sne.fr/numerique-2/une-charte-technique-pour-les-epubs-nativement-accessibles [↑](#footnote-ref-34)
35. https://www.lina25.fr [↑](#footnote-ref-35)
36. https://www.inclusivepublishinginpractice.org [↑](#footnote-ref-36)
37. https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Barometre-de-l-accessibilite-numerique-en-lecture-publique-2023-publication-des-resultats-de-la-4e-edition [↑](#footnote-ref-37)
38. https://www.facebook.com/bibliosignes/ [↑](#footnote-ref-38)
39. https://bibliopi.wordpress.com/ [↑](#footnote-ref-39)
40. https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-a-la-creation-et-au-developpement-du-livre-audio [↑](#footnote-ref-40)
41. https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-aux-services-numeriques [↑](#footnote-ref-41)
42. https://www.culture.gouv.fr/es/Gestiones-en-linea/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD [↑](#footnote-ref-42)
43. https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-au-developpement-de-la-lecture-aupres-des-publics-specifiques [↑](#footnote-ref-43)
44. http://eole.avh.asso.fr/ [↑](#footnote-ref-44)
45. https://apidv.org/lecture-adaptee [↑](#footnote-ref-45)
46. http://advbs.fr/ [↑](#footnote-ref-46)
47. https://www.mobidys.com/bibliodyssee/ [↑](#footnote-ref-47)